

Modèles organisationnels

d'alternance travail-études
en formation professionnelle et technique
dans quelques provinces canadiennes
et quelques pays

ALTERNANCE

**TRAVAIL
ÉTUDES**

c'est plus que des études

Document synthèse



Modèles organisationnels d'alternance travail-études en formation professionnelle et technique dans quelques provinces canadiennes et quelques pays

DOCUMENT SYNTHÈSE

Direction de la formation continue et du soutien
Secteur de la formation professionnelle et technique
et de la formation continue
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Octobre 2007

RECHERCHE ET RÉDACTION

Jocelyne Lévesque

Consultante

COORDINATION

Sylvie Demers

Direction de la formation continue et du soutien

Secteur de la formation professionnelle
et technique et de la formation continue
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

CONSEIL

Valérie Saisset, Ph. D.

Service de la recherche

Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 07-00669

ISBN 978-2-550-51593-7 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

SYNTHÈSE

RAPPEL DU MANDAT

Effectuer une recherche documentaire portant sur les diverses façons d'organiser et de soutenir les formations en alternance travail-études dans certains pays et quelques provinces canadiennes.

Objectifs

- Servir de point de comparaison avec les modèles et les mesures d'appui en vigueur au Québec;
- Enrichir la réflexion pour la mise en œuvre de ce dossier au Québec.

NIVEAUX DE FORMATION : les programmes de formation de niveaux équivalant à la formation professionnelle et à la formation technique au Québec.

PROVINCES ET PAYS RETENUS

Critères de sélection

- Une application de l'alternance qui reprend les éléments fondamentaux du modèle québécois;
- L'importance du modèle dans le système d'éducation de l'État examiné (nombre de programmes, nombre d'élèves, ampleur du dispositif);
- L'ancienneté du modèle et son évolution;
- La disponibilité de l'information.

Pays et provinces étudiés :

- Québec, afin de faciliter les comparaisons.

PROVINCES CANADIENNES :

- Colombie-Britannique;
- Ontario.

PAYS :

- Allemagne;
- Belgique francophone;
- État de New York, pour les États-Unis;
- France;
- Angleterre : analyse préliminaire, pas de fiche mais références dans la bibliographie et la webographie.

CONTENU DES FICHES

DIFFÉRENTES DIMENSIONS DES MODÈLES EN PLACE ONT ÉTÉ EXAMINÉES :

- Les ministères et les organismes responsables;
- Les programmes visés;
- Les objectifs poursuivis;
- La population cible;
- L'organisation du dispositif;
- L'encadrement légal et le soutien;
- L'évaluation du modèle;
- Les autres informations.

Les renseignements sont colligés sur les fiches en sous-dimensions, auxquelles sont accolées les références permettant d'accéder à la source de l'information.

CONTENU DES FICHES POUR CHAQUE ÉTAT

En fonction de sa situation :

- L'introduction : informations permettant de comprendre le contenu des fiches, y compris une description sommaire des systèmes d'éducation en vigueur;
- L'enseignement secondaire ou professionnel secondaire;
- L'enseignement technique collégial ou postsecondaire, selon le cas;
- Le système d'apprentissage, s'il est donné en alternance et que des établissements d'enseignement reconnus y sont associés.

Cheminevements possibles en formation professionnelle et technique dans les États étudiés

Enseignement secondaire Scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 à 18 ans	Enseignement ordinaire	- accès à la formation professionnelle et technique après les études secondaires - accès à l'enseignement supérieur - accès au système d'apprentissage à temps partiel - expériences de travail en enseignement coopératif pour explorer le marché du travail, en rapport avec des cours du programme d'études	Colombie-Britannique, État de New York, Ontario Tous les États Colombie-Britannique, Ontario Colombie-Britannique, État de New York, Ontario
	Formation professionnelle en établissement	- dans les mêmes écoles : doivent répondre aux mêmes exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires - dans des écoles distinctes en alternance - dans des écoles distinctes	État de New York Belgique francophone, France Allemagne, Belgique francophone, France
	Système d'apprentissage	Intégration dans un système d'apprentissage à temps plein ou à temps partiel, après un nombre minimal d'années de scolarité et un âge minimal	Allemagne, Colombie-Britannique, France, Ontario
	Enseignement collégial	Formation technique dans un collège	La formation peut être donnée en alternance ou non.
Permet l'accès au marché du travail ou la poursuite d'études supérieures	Enseignement postsecondaire intégré (différents types d'établissements)	La formule de l'alternance est bien implantée dans des établissements postsecondaires.	État de New York, France
	Système d'apprentissage	La formation théorique est donnée par un établissement postsecondaire.	Ontario, Colombie-Britannique

Deux grands modèles de l'alternance

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

- La maîtrise d'œuvre appartient au monde de l'éducation.
- La majorité de la formation se donne en établissement.
- Les expériences de travail en entreprise sont complémentaires et visent surtout à consolider les acquis par la pratique.
- Le contenu de la formation est déterminé par un programme d'études prescriptif, élaboré par une autorité gouvernementale.
- La participation des élèves se fait habituellement sur une base volontaire, mais peut être obligatoire dans certains programmes et certains établissements scolaires.
- Sanction : diplôme d'études reconnu, parfois accès à une double sanction (diplôme d'études et certificat de qualification).

Dans cette catégorie :

Belgique francophone, Colombie-Britannique (volet enseignement coopératif), État de New York, France, Ontario (volet enseignement coopératif).

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- La maîtrise d'œuvre appartient au monde du travail.
- La majorité de la formation se donne en entreprise.
- La formation en établissement est complémentaire et surtout théorique.
- Le contenu de la formation repose sur un profil de compétences et des normes réglementant le métier ou la profession, établis par un organisme externe souvent paritaire (employeurs-syndicats).
- Les élèves ont l'obligation de suivre certaines formations en établissement.
- Cela prend souvent la forme d'un programme d'apprentissage.
- Sanction : certificat de qualification donnant droit à l'exercice du métier ou de la profession.

Dans cette catégorie :

Allemagne, Colombie-Britannique (volet apprentissage), Ontario (volet apprentissage).

Programmes visés

DIFFÉRENTS TYPES DE PROGRAMMES SONT OFFERTS EN ALTERNANCE :

- Programmes d'études de l'enseignement secondaire ordinaire (parfois une condition pour la sanction des études);
- Programmes de formation professionnelle et technique, offerts par les établissements scolaires et postsecondaires;
- Programmes d'études préparant à la poursuite d'études supérieures offerts par les établissements d'enseignement post-secondaires;
- Programmes de formation organisés sur la base de profils de formations spécifiques, dans des professions et métiers encadrés par des lois et règlements;
- Programmes permettant d'acquérir à la fois le diplôme d'études secondaires et une partie de la formation professionnelle ou technique, qui sera reconnue dans une formation postsecondaire ou dans un programme d'apprentissage.

Objectifs poursuivis

AU REGARD DES ÉLÈVES :

- Les préparer à faire la transition entre l'école et le milieu du travail;
- Inculquer les savoir-faire, les connaissances et les capacités nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle et développer l'employabilité;
- Soutenir le processus d'exploration professionnelle et de choix de carrière;
- Motiver les jeunes à poursuivre leurs études, prévenir le décrochage scolaire et éviter que les jeunes quittent le système éducatif sans qualification;
- Permettre d'acquérir une formation qualifiante tout en recevant une rémunération;
- Aider les jeunes à payer leurs études;
- Favoriser l'insertion en emploi.

AU REGARD DES ENTREPRISES :

- Fournir une main-d'œuvre qualifiée, qui répond à leurs besoins et qui est rapidement opérationnelle;
- Réduire les coûts de recrutement et de formation de la main-d'œuvre;
- Contrer les pénuries de main-d'œuvre;
- Valoriser le personnel expérimenté par la transmission de son savoir;
- Fournir une main-d'œuvre ponctuelle.

AU REGARD DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

- Par un rapprochement avec les entreprises, permettre d'ajuster les programmes de formation en fonction de l'évolution du marché du travail;
- Permettre aux formateurs d'être en contact avec l'innovation et avec les équipements les plus performants, que les établissements ne peuvent pas toujours se payer;
- Diversifier les méthodes d'enseignement et faciliter l'intégration des connaissances, ce qui contribue à l'efficacité des programmes d'études;

- Donner de la visibilité et contribuer à la bonne réputation des établissements.

AU REGARD DE LA SOCIÉTÉ :

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et aider les jeunes à devenir des éléments productifs de la société;
- Réduire le chômage, en particulier celui des jeunes;
- Augmenter l'employabilité des clientèles ayant des besoins spécifiques et faciliter leur insertion en emploi;
- Grâce à une main-d'œuvre qualifiée, assurer la compétitivité de l'État et sa prospérité.

Secteurs de formation

La situation varie d'un État à l'autre, mais les programmes en alternance sont disponibles dans tous les secteurs d'activité économique. Traditionnellement, la formule se retrouvait davantage dans les métiers de la construction, l'industrie, l'hôtellerie, l'agriculture et l'alimentation. Maintenant, elle est présente dans tous les domaines de formation offerts par les établissements d'enseignement.

Pour le volet apprentissage, l'alternance est réservée aux métiers ou professions réglementés ou pour lesquels des profils de formation existent.

POPULATIONS CIBLES

Clientèles – Groupes d'âges

En fonction de l'organisation du système scolaire et de l'importance des programmes d'apprentissage dans un État, les programmes d'alternance s'adressent à des clientèles variées :

- Jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps plein ou à temps partiel, avec un âge minimal (habituellement 15 ans);
- Élèves poursuivant des études dans un établissement post-secondaire, habituellement âgés de 18 ans et plus;
- Finissants des écoles secondaires qui n'ont pas de formation qualifiante;
- Jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, mais avec une limite d'âge (autour de 25 ans) pour les mesures de soutien financier;
- Adultes, en chômage ou non, qui désirent acquérir une formation professionnelle ou technique et qui répondent aux critères d'admission de la profession ou du métier visés.

Importance de l'alternance en éducation et en formation

(nombre d'élèves visés, proportions)

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

- La participation à une forme d'expérience de travail pendant les études secondaires est une condition de sanction dans certains États.
- Lorsqu'elle repose sur une participation volontaire des élèves, la proportion des inscriptions dans un programme d'études en alternance est généralement de moins de 10 % de l'ensemble des élèves admissibles.
- Le nombre d'élèves du secondaire participant à des expériences de travail rémunéré est très faible.
- La proportion du nombre d'élèves de l'enseignement post-secondaire participant à une formule d'alternance est en hausse, ces formules étant de plus en plus populaires auprès des élèves.

- Certains établissements postsecondaires rendent la participation à l'alternance obligatoire dans certains programmes d'études et parfois à l'ensemble de leurs programmes.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Les situations sont très variables d'un État à l'autre, le mode de formation professionnelle étant parfois dominant et parfois marginal.
- Le nombre d'apprentis est plus important dans les États qui possèdent une tradition de compagnonnage. En Allemagne, 58 % des sortants de l'enseignement secondaire ordinaire commencent une formation dans le système dual. Cette proportion est en décroissance (elle était traditionnellement de 66 %).
- Il y a une progression significative du nombre de personnes formées dans un programme d'apprentissage lorsque l'État établit un plan d'action pour promouvoir cette formule et que des mesures incitatives à l'intention des entreprises sont mises en place.

Groupes spécifiques

- Dans de nombreux métiers offerts en alternance, la participation de l'un ou l'autre sexe est traditionnellement prédominante, à l'image de la main-d'œuvre du secteur d'emploi.
- Habituellement, il y a une proportion plus grande d'hommes que de femmes dans les différents programmes d'alternance. Une exception : l'Ontario en éducation coopérative.
- Des programmes spécifiques s'adressent aux personnes ayant des besoins spéciaux dans tous les États (jeunes défavorisés, personnes handicapées, migrants et immigrants, autochtones). Des conditions plus souples peuvent s'appliquer pour ces clientèles (âge, critères d'admission, accommodements pour les conditions d'examen, etc.). La plupart du temps, la participation à un programme en alternance doit être prévue dans un plan individuel d'éducation.
- Des formations pour l'intégration des personnes handicapées sont offertes par des établissements spécialisés dans certains États.
- Des formations préparatoires sont offertes aux personnes ayant des besoins spéciaux pour leur permettre d'acquérir les connaissances, les habiletés ou les compétences nécessaires à leur admission dans un programme de formation en alternance.
- Les formules s'adressant aux groupes spécifiques sont toujours marginales en ce qui concerne leur importance, dans l'ensemble des formules offertes dans un État.

Conditions d'admission

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Les formules qui s'appliquent à la scolarité obligatoire sont très encadrées par l'autorité responsable qui fixe des lignes directrices aux établissements. Une sélection des élèves s'effectue pour leur offrir les meilleures chances de réussite. Quel que soit le niveau d'études, tous les établissements fixent des conditions d'admission.

Enseignement secondaire :

- avoir un âge minimal et avoir réussi certaines composantes du programme d'études;
- recevoir une formation préparatoire, qui est souvent rattachée à un ou plusieurs cours du programme d'études.

Enseignement postsecondaire :

- étudier à temps plein, avoir acquis un certain nombre de crédits et conservé une moyenne minimale;
- suivre une préparation avant le premier séjour en entreprise;
- des conditions d'admission plus souples peuvent s'appliquer pour les clientèles adultes.

Métier réglementé :

- répondre aux exigences et aux critères d'admission rattachés à la profession ou au métier visés.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Les conditions d'admission sont habituellement déterminées par le profil de la profession ou du métier visés, mais un âge et une formation générale minimaux sont toujours requis.

Une exception : l'Allemagne où, en principe, il n'y a pas de condition d'admission. Tous les élèves qui détiennent une 9^e année devraient être admis dans le système dual, peu importe leurs résultats. Cependant, l'intégration de nouvelles technologies et de l'informatique exigent une meilleure formation de base dans certains métiers et professions régis, où des conditions sont maintenant fixées.

Dans les programmes d'apprentissage, les apprentis doivent trouver une entreprise prête à les embaucher et à les former selon le profil de formation.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

Nature des projets

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

On y trouve deux grands types d'alternance, soit l'un qui s'inscrit dans le cursus de l'enseignement ordinaire et contribue à un cheminement de choix de carrière, et un autre qui s'inscrit dans une démarche de formation qualifiante. L'organisation du dispositif découle de la finalité poursuivie et prend différentes formes :

STAGES EXPLORATOIRES

- Stages dans un organisme communautaire ou en entreprise, liés à un ou plusieurs cours du programme d'études menant au diplôme d'études secondaires.
- Les objectifs se rattachent à l'exploration du choix de carrière et au développement de compétences génériques.
- Un nombre d'heures est déterminé pour les séjours en entreprise.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Programmes de formation professionnelle qui associent des enseignements dans un centre de formation et des périodes de formation en entreprise.
- La formation en établissement est consacrée majoritairement à l'enseignement général et technique de base.
- La formation en entreprise est sous la responsabilité d'un superviseur qualifié.
- Les élèves accomplissent un travail productif et sont des employés de l'entreprise pendant la formation en emploi.
- Le nombre d'heures de travail est défini en fonction du diplôme préparé ou du certificat de qualification visé.

Pour les pays européens étudiés, les élèves et les employeurs sont liés par contrat, les stagiaires devenant des employés de l'entreprise pour toute la durée du programme, même si la formation en établissement de formation peut être importante. La formation s'étend sur plusieurs années. Dans ce contexte, des objectifs d'apprentissage en emploi sont déterminés dans le contrat.

Enseignement postsecondaire :

L'organisation de l'alternance études-travail est plus uniforme en enseignement postsecondaire.

- La formule habituelle est celle de programmes d'études qui intègrent en alternance des périodes de formation en établissement et des expériences de travail pertinentes.
- Une proportion déterminée du temps de formation est consacrée au travail productif et rémunéré, en rapport avec la formation.
- Les objectifs sont l'intégration des connaissances acquises en milieu scolaire et le développement de l'employabilité au sens large.
- Les entreprises préparent une description d'emploi et des exigences requises. Les établissements approuvent les projets et proposent des candidatures d'élèves répondant aux exigences.
- L'enseignement est suivi dans un établissement postsecondaire qui offre le programme en alternance ou non. À certains endroits, la formation théorique se donne dans un centre de formation pour apprentis.
- Même en éducation postsecondaire, dans les pays européens examinés, les élèves et les employeurs sont liés par contrat et le statut des élèves est assimilé à celui d'apprentis.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

L'alternance travail-études prend habituellement la forme d'un **programme d'apprentissage**.

Dans les formules s'adressant aux apprentis soumis à l'enseignement obligatoire, les règles de participation, l'encadrement et les objectifs sont fixés par l'établissement d'enseignement.

Exception : en France, les élèves ont le statut d'apprenti, mais ils préparent un diplôme et la durée de la formation en établissement est habituellement plus importante.

Généralement :

- La formation s'effectue majoritairement en entreprise, selon le profil de formation établi pour le métier ou la profession.
- Ce profil définit les compétences à acquérir, la durée de la formation en entreprise et en établissement, les modalités d'évaluation et de sanction.

- La formation en entreprise est sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.
- Les élèves accomplissent un travail productif.
- La formation en établissement porte sur la formation générale, le développement personnel et la généralisation des acquis de l'apprenti.
- L'encadrement de la démarche s'effectue par un organisme externe mandaté pour assurer la qualité et l'uniformité de la formation. Les apprentis sont des employés de l'entreprise pendant leur formation et, souvent, les apprentis et les employeurs sont liés par contrat.

FORMULES MIXTES

Ces formules sont peu implantées et souvent en expérimentation.

Elles visent à diversifier les voies d'accès à une formation qualifiante et à prévenir le décrochage scolaire, surtout s'il n'y a pas de formation professionnelle offerte au secondaire.

- Possibilité d'achever le programme d'études menant au diplôme d'études secondaires tout en commençant un programme d'apprentissage.
- Possibilité d'achever des études secondaires et d'accumuler des crédits reconnus dans une formation postsecondaire ou un certificat de qualification. Nécessité d'un partenariat entre les établissements de niveaux différents.

Calendrier et durée des séjours en entreprise

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

Plusieurs variantes existent quant à la durée et à l'articulation des périodes d'alternance, mais généralement :

- En enseignement secondaire ordinaire, c'est le programme d'études qui détermine le nombre d'heures de travail à accomplir en entreprise ou dans un organisme, qui varie de 30 à 240 heures. Les périodes de travail sont réparties soit à temps partiel tout au long de la session, soit à l'intérieur d'une période unique. Certaines formules permettent que les stages aient lieu en dehors des périodes scolaires, avec des mécanismes appropriés pour assurer un suivi adéquat par l'établissement.
- Lorsque les stages en entreprise font partie d'un programme menant à une formation qualifiante, les stages peuvent s'effectuer durant des périodes continues ou être étalés quelques jours par semaine pendant une ou plusieurs sessions.

Enseignement postsecondaire :

- La durée des séjours en entreprise est déterminée par l'établissement d'enseignement et peut varier d'un programme à l'autre, mais un minimum et un maximum sont habituellement fixés (critère pour les mesures de soutien financier lorsqu'elles existent).
- Les stages sont organisés en fonction du calendrier scolaire et durent une session entière. Les périodes de travail durant les périodes de congé scolaire sont généralement possibles.
- Certains établissements acceptent des formules de travail à temps partiel (15 heures par semaine) réparties sur une session entière.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Ces programmes s'étendent sur plusieurs années (de deux à six ans).
- La composante de formation théorique en établissement constitue de 10 % à 30 % du temps de formation.
- Le programme, établi en fonction du profil du métier ou de la profession, définit le nombre et la durée des formations en établissement, qui vont de quatre à dix semaines par année, ou parfois une session entière.

Sanction des séjours en entreprise

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

- Les établissements d'enseignement sont toujours responsables de l'évaluation et de la sanction des séjours en entreprise, même si les employeurs sont consultés.
- Les séjours en entreprise peuvent être crédités ou non, selon le régime pédagogique ou les règles du programme.
- Lorsque des crédits sont attribués, ils sont intégrés aux règles de sanction s'appliquant au diplôme visé.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Les critères et les modalités d'évaluation et de sanction sont déterminés en fonction de chaque profil de formation.
- Un organisme externe est mandaté pour effectuer le suivi du programme de formation et l'évaluation de l'atteinte des compétences selon les standards définis.
- Les examens sont préparés par des spécialistes du métier et peuvent avoir lieu de façon périodique ou en fin de processus.
- Un certificat de qualification, donnant droit à l'exercice du métier ou de la profession, est délivré aux personnes qui ont atteint avec succès tous les objectifs fixés.
- Dans certains États, les apprentis ont accès à une double reconnaissance, soit celle du diplôme d'études délivré par l'établissement d'enseignement et le certificat de qualification remis par un organisme réglementaire ou paritaire, s'ils ont satisfait aux exigences de l'un et l'autre système.

Type de rémunération

Les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire qui font des stages dans le cadre du programme d'études menant au diplôme d'études secondaires ne sont généralement pas rémunérés.

Dans les autres cas et pour tous les niveaux, plusieurs formules de rémunération sont appliquées :

- Mêmes salaires et conditions de travail que les employés de l'entreprise et respect des lois et règlements en vigueur, en particulier celle du salaire minimum.
- Allocation fixée en raison de l'âge de l'élève, de son cheminement dans le programme de formation et du secteur professionnel. Le calcul de l'allocation représente habituellement une proportion du salaire minimum en vigueur et augmente progressivement.
- Prime versée aux apprentis qui complètent la formation en entreprise.
- Dans certains États, les apprentis sont rémunérés par les entreprises même pendant les périodes de formation théorique dans un centre de formation.

Type de contrat liant les élèves et les entreprises

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Un engagement doit être signé par l'élève (et ses parents s'il est mineur), l'entreprise et l'établissement d'enseignement. Il contient au moins les objectifs, la durée du stage, les conditions de travail et de rémunération, s'il y a lieu, ainsi que les responsabilités respectives des parties.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Les stagiaires (et leurs parents s'ils sont mineurs) et les employeurs doivent s'engager par contrat ou convention. Le contrat contient : les objectifs, le contenu, la durée, les phases, les conditions de travail et de rémunération et les responsabilités respectives des parties. Certains contrats peuvent être tripartites : stagiaire, employeur et établissement de formation.

Accréditation des entreprises

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

- Le ministère de l'Éducation, ou l'équivalent, établit des lignes directrices et l'autorité locale doit déterminer les procédures d'évaluation des entreprises. Il n'y a pas toujours d'accréditation formelle, mais il y a toujours une procédure d'évaluation.
- Les établissements d'enseignement doivent, en visitant les lieux, s'assurer que le milieu de travail présente des conditions favorables à l'apprentissage des élèves, est exempt de toutes formes de discrimination et est sécuritaire. L'exclusion de certains types d'entreprises ou de certains types de travail peut être prévue.

Enseignement postsecondaire :

- Le processus d'évaluation des entreprises est moins encadré en enseignement postsecondaire. Les entreprises doivent tout de même répondre à des critères, dont certains liés à leur statut légal.
- L'établissement d'enseignement doit approuver les projets d'expériences de travail et s'assurer qu'ils sont en mesure de répondre aux objectifs d'apprentissage. Le suivi des stages est effectué par l'établissement d'enseignement.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Les entreprises doivent habituellement être inscrites auprès de l'organisme qui encadre le processus de formation, qui les accrédite.
- Elles doivent démontrer qu'elles sont qualifiées pour offrir la formation (compétences du maître d'apprentissage, expérience minimale).
- Dans certains cas, les maîtres de stages doivent également être agréés (compétences professionnelles et pédagogiques, moralité).

Responsabilités des entreprises

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

- Collaborer à l'élaboration du plan individuel d'éducation, s'il y a lieu;
- Accueillir les stagiaires, leur assigner des tâches et les aider à s'intégrer à l'entreprise;
- Désigner un superviseur pour encadrer les élèves et participer à leur évaluation;
- Fournir un milieu de travail et d'apprentissage sécuritaire et exempt de discrimination.

Enseignement postsecondaire :

- Préparer une description de tâches et attribuer un travail productif aux élèves;
- Encadrer et superviser les élèves comme tous les employés temporaires;
- Offrir un milieu de travail sécuritaire et exempt de discrimination;
- Collaborer à l'évaluation des stages.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Intégrer l'apprenti comme employé et le superviser;
- Donner, par l'entremise d'un ouvrier qualifié, la formation en cours d'emploi conformément au plan de formation;
- Collaborer au suivi de la formation avec l'autorité compétente;
- Libérer l'apprenti pendant ses périodes de formation en établissement;
- Participer à l'évaluation des compétences acquises, s'il y a lieu;
- Respecter les lois et règlements du travail en vigueur.

Formation des tuteurs en entreprise

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Il n'y a pas de formation formelle des superviseurs qui encadrent les élèves en entreprise, mais le personnel de l'établissement chargé d'assurer le suivi des stages les soutient informellement dans leur rôle.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Les organismes mandatés pour encadrer le système d'apprentissage proposent des formations à l'intention des formateurs en entreprise, mais ces services sont peu utilisés.
- Dans certains États, des conditions strictes de qualification et d'expérience, et parfois de moralité, sont exigées des maîtres d'apprentissage.

Encadrement donné par l'entreprise

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

Les élèves sont confiés à un employé compétent, qui leur assigne des tâches, les supervise et assure le suivi des objectifs des stages;

Les conseille et les encourage;

Signale toute absence ou tout problème aux responsables scolaires.

Enseignement postsecondaire :

- Les élèves sont intégrés comme tous les nouveaux employés;
- Ils sont supervisés par un ouvrier compétent;
- Une rétroaction est faite sur leur performance.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Généralement, les entreprises ont le choix des moyens pour encadrer et superviser les stagiaires. Leurs obligations sont de résultats : permettre d'acquérir les compétences prévues dans le plan de formation.

Les élèves sont confiés à un maître d'apprentissage qui les forme, leur assigne des tâches et les supervise.

Encadrement donné par l'établissement scolaire

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire:

- Préparation des élèves avant le début des stages;
- Contacts fréquents du responsable scolaire avec les superviseurs des stages;
- Suivi périodique des élèves (visites, téléphones, courriels);
- Rapports de suivi colligés au dossier des élèves;
- Encadrement assuré par du personnel spécialisé en alternance ou des enseignants du programme visé.

Enseignement postsecondaire:

- Préparation des élèves avant le début des stages;
- Contacts périodiques avec les superviseurs et les élèves;
- Rapports de suivi colligés au dossier des élèves;
- Encadrement assuré par un bureau de coordination ou le département responsable du programme d'études.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Généralement, les établissements n'interviennent pas dans le suivi des élèves en entreprise, qui est assuré par l'organisme externe encadrant le système d'apprentissage.

Formation du personnel responsable de l'encadrement

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire:

- L'encadrement est effectué par un enseignant légalement qualifié dans une formation liée au domaine du stage, ou du personnel professionnel rattaché à une unité de coordination des stages qui possède la formation requise.
- Des outils sont proposés au personnel d'encadrement par les ministères et organismes responsables, pour les aider dans le rôle de suivi et d'évaluation des élèves.
- Certains États exigent une certification spécialisée dans l'alternance études-travail (Ontario, État de New York).

Enseignement postsecondaire:

- L'encadrement est effectué par du personnel professionnel rattaché à une unité de coordination ou par un enseignant du programme d'études qui possède la formation requise.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Des exigences particulières sont fixées pour l'embauche du personnel responsable de l'encadrement : qualification dans le domaine, expérience de travail en entreprise, etc.
- Des formations sont offertes et des outils mis au point par les organismes centraux pour les soutenir dans leur rôle. Ces services sont peu utilisés.
- Parfois, une formation spécifique en encadrement est exigée (Belgique francophone).

Évaluation des séjours en entreprise

L'autorité responsable de la sanction est celle qui détermine les modalités d'évaluation (mandataires, critères, standards, fréquence, etc.) des séjours en entreprise.

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire:

- L'évaluation est faite en fonction des objectifs pédagogiques et des exigences du programme d'études.
- Elle est faite par le responsable de l'établissement d'enseignement qui assigne la note, en consultation avec les superviseurs de l'entreprise.

Enseignement postsecondaire:

- Les objectifs des stages sont d'ordre général (intégration des compétences acquises, développement de l'employabilité) s'ils ne sont pas crédités.
- Les employeurs effectuent une évaluation de rendement, selon des modalités déterminées par l'établissement de formation.
- Les élèves font habituellement une autoévaluation et un rapport de stage.
- Le personnel désigné par l'établissement attribue la note finale, si le stage est une condition de sanction, selon les modalités établies par l'établissement.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- L'évaluation est faite en fonction du profil du métier ou de la profession.
- Les examens sont préparés par des spécialistes du métier ou de la profession et souvent administrés par un organisme externe.
- L'évaluation peut être périodique ou être effectuée par un examen unique à la fin du programme.
- Quand la formation mène à une double reconnaissance (certificat de qualification et diplôme d'études), il y a un double processus d'évaluation.

ENCADREMENT LÉGAL ET SOUTIEN

Lois et règlements en vigueur

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

- Régimes pédagogiques et lois touchant l'éducation;
- Lignes directrices des autorités encadrant l'application des programmes par les entités locales;
- Lois et règlements visant la santé et sécurité du travail;
- Lois et règlements visant le travail des enfants mineurs;
- Loi du salaire minimum ou son équivalent, s'il y a lieu.

Enseignement postsecondaire :

- Lois et règlements touchant le travail, y compris la loi du salaire minimum.

Lorsque le soutien aux entreprises prend la forme de crédits d'impôt ou d'une réduction des cotisations patronales, les modalités sont définies dans les lois et règlements de l'impôt sur le revenu des entreprises.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Encadrement global déterminé par les lois touchant la formation professionnelle ou l'apprentissage et la réglementation des métiers;
- Lois et règlements touchant le travail, y compris la loi du salaire minimum et celle visant la santé et sécurité;
- Ententes négociées dans certains États entre le gouvernement, les organismes représentant les entreprises et les organisations syndicales sur l'application des programmes d'apprentissage.

Soutien aux établissements

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

- Quand les stages sont définis dans les régimes pédagogiques, les règles habituelles de financement des établissements s'appliquent.
- Des budgets ponctuels peuvent être attribués pour des projets pilotes ou l'élaboration de nouveaux programmes.
- Des budgets particuliers peuvent viser les services offerts aux élèves ayant des besoins spéciaux.

Enseignement postsecondaire :

- Les règles habituelles de financement des établissements postsecondaires s'appliquent, que les programmes soient donnés en alternance ou pas.
- Des budgets ponctuels peuvent être attribués pour des projets pilotes ou l'élaboration de nouveaux programmes.
- Des droits de scolarité sont versés par les élèves dans plusieurs États.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

- Quand la formation en établissement est donnée par des établissements spécialisés, le financement provient de plusieurs sources (la majorité sont des fonds publics) : l'État central, le gouvernement local, les entreprises, les branches professionnelles paritaires.
- Certains États imposent une taxe spéciale aux entreprises pour financer les programmes de formation.
- Quand la formation théorique a lieu dans un établissement ordinaire, les règles habituelles de financement s'appliquent.
- Des droits de scolarité s'appliquent souvent durant les périodes de formation dans les établissements postsecondaires.

Soutien aux entreprises

Les stages de l'enseignement secondaire, qui sont habituellement de courte durée et non rémunérés, ne donnent droit à aucun soutien financier pour les entreprises qui accueillent des élèves.

Dans la plupart des États, les stages s'adressant aux élèves des établissements postsecondaires et aux apprentis, de moyenne et longue durée, rendent les entreprises admissibles à des incitatifs financiers qui prennent différentes formes.

Certaines formes d'aide ne s'appliquent qu'aux élèves ayant des besoins spéciaux.

ALTERNANCE ÉTUDES-TRAVAIL

Enseignement secondaire :

- Aucun soutien financier n'est attribué aux entreprises qui accueillent des stagiaires.

Enseignement postsecondaire :

- Quand il existe, le soutien prend la forme d'un crédit d'impôt équivalant à un pourcentage des salaires et des avantages versés aux stagiaires, pour une durée minimale et maximale de stage.

ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Plusieurs formules s'appliquent :

- Crédit d'impôt équivalant à un pourcentage du salaire et des avantages payés aux apprentis, avec un maximum par stagiaire et par durée de formation;
- Réduction des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle;
- Indemnité ou prime versée pour chaque stagiaire formé;
- Formes d'aide souvent plus généreuses lorsqu'elles s'appliquent aux petites entreprises;
- En Allemagne où l'on trouve la plus forte proportion de jeunes formés en apprentissage, les entreprises ne reçoivent aucun soutien financier lorsqu'elles forment les apprentis dans les programmes ordinaires.

ÉVALUATION DU MODÈLE

Points forts

Il n'a pas toujours été possible de repérer des études qualitatives ou comparatives sur l'application des programmes en alternance dans les États étudiés.

Les points forts qui ont pu être répertoriés se rattachent aux objectifs visés par la mise en place de cette modalité de formation.

Les points forts rapportés :

- L'alternance prévient le décrochage scolaire, diversifie les voies de formation et donne une formation qualifiante à un plus grand nombre de jeunes;
- Elle permet aux élèves d'explorer ou de confirmer un choix de carrière en cours de formation;
- Elle permet aux jeunes d'acquérir une formation qualifiante tout en recevant une rémunération;
- L'alternance favorise l'accès d'un plus grand nombre d'élèves à des études supérieures;
- Les connaissances et les compétences acquises en établissement sont mieux intégrées par les élèves;
- La formation en alternance prépare une main-d'œuvre hautement qualifiée et directement opérationnelle;
- L'alternance constitue une solution à certaines causes qualitatives de la pénurie de main-d'œuvre;
- L'alternance contribue à réduire les coûts de recrutement et de formation pour les entreprises;
- Le taux d'insertion en emploi des élèves ayant participé à une formation en alternance est élevé;
- Par le rapprochement des entreprises et des milieux de formation, les établissements d'enseignement offrent ainsi des formations mieux adaptées aux besoins;
- La participation des entreprises est considérée comme un investissement à long terme dans la qualité de la main-d'œuvre et dans la prospérité économique de l'entreprise et de l'État.

Points faibles

Il n'a pas toujours été possible de repérer des études qualitatives ou comparatives sur l'application des programmes en alternance dans les États étudiés.

Les points faibles rapportés :

- Les exigences sont plus élevées envers les élèves participant à un programme en alternance, ce qui peut en décourager certains.
- Les stages ne sont pas toujours en rapport avec les intérêts des élèves, surtout en enseignement secondaire ordinaire;
- L'engagement des entreprises n'est pas toujours suffisant, quantitativement et qualitativement;
- Les liens entre les différentes composantes du système (organismes responsables, établissements d'enseignement, entreprises) ne sont pas toujours clairs pour les élèves et leurs parents. Les mécanismes de collaboration manquent de souplesse;
- Comme des disparités d'application existent d'un milieu à l'autre, les élèves n'ont pas toujours les mêmes chances d'accéder à des programmes en alternance diversifiés et de qualité;
- Les formateurs en entreprise ne possèdent pas toujours les compétences pour transmettre leurs savoirs et encadrer adéquatement les élèves;
- Il existe de la concurrence entre les établissements de formation auprès des entreprises;
- Le soutien aux clientèles en difficulté n'est pas toujours suffisant;
- La transition est souvent difficile d'un ordre d'enseignement à l'autre et d'une modalité à l'autre, même si elle est théoriquement possible;
- Dans certains États, des lourdeurs administratives découragent les entreprises à participer à des projets en alternance.

Difficultés d'application

- Le nombre de places de stages est souvent insuffisant. Les établissements d'enseignement ne peuvent pas toujours offrir des stages en rapport avec la formation.
- Il y a inadéquation entre les offres de stages ou de formation et les intérêts des élèves.
- Le système d'apprentissage ou certains métiers et professions en pénurie de main-d'œuvre sont moins attractifs pour des élèves.
- L'alternance est plus difficile à mettre en œuvre dans les écoles plus petites, les régions et les milieux moins peuplés.
- Les jeunes en difficulté trouvent plus difficilement un lieu de stage.
- Les intervenants sont nombreux et les intérêts des acteurs souvent contradictoires.
- Les formations en entreprise sont assujetties au profil économique et au développement d'une région.

Insertion en emploi

En enseignement ordinaire au secondaire, les programmes offerts en alternance ne visent pas une insertion directe en emploi.

Selon certaines recherches, une proportion plus grande d'élèves qui ont participé à une formule d'alternance continuent leurs études en enseignement supérieur.

Dans la plupart des programmes d'apprentissage, les apprentis occupent déjà un emploi régulier dans l'entreprise qui les forme.

Pour les autres formules :

- L'insertion en emploi est présentée comme un avantage, mais cette prétention n'est pas toujours appuyée par des recherches comparatives. Cependant, une proportion significative des élèves sont embauchés par les entreprises où ils ont effectué leurs stages.
- L'expérience acquise durant les études devient un atout pour les chercheurs d'emploi.
- La participation à un programme en alternance permet d'obtenir un meilleur salaire à l'entrée sur le marché du travail, l'expérience acquise en stage étant reconnue.
- Les jeunes en difficulté ont des taux d'insertion plus faibles en emploi.
- Plus le diplôme préparé est élevé, moins la participation à un programme en alternance a une influence sur l'insertion en emploi (France).

AUTRES INFORMATIONS

Moyens de promotion

- Plusieurs États organisent des concours pour offrir au grand public et aux médias une vitrine sur l’alternance. Des prix soulignent la participation exemplaire de certaines entreprises.
- En Ontario, l’association qui regroupe les établissements offrant des programmes en alternance organise un concours pour récompenser l’élève coopératif de l’année.
- Les sites Web des établissements d’enseignement, ou de regroupements d’établissements en associations, comportent une section sur l’alternance qui fait la promotion de cette formule et fournit l’information de base aux élèves et aux employeurs.
- En Allemagne, des ententes ont été conclues entre le gouvernement et les représentants du patronat et des syndicats pour augmenter le nombre de places de formation en entreprise.
- En France, une mission de valorisation de l’apprentissage a été confiée au président d’une grande entreprise par le gouvernement. Elle vise les entreprises, les jeunes, les familles et les acteurs du système éducatif. Une charte de l’apprentissage a été signée par 1 300 entreprises importantes, ce qui a amené une augmentation notable de la participation de ce genre d’employeurs.
- Des comités consultatifs sont mis en place afin de faire la promotion de l’alternance et de faciliter le repérage des lieux de stages. Ils sont composés de représentants des employeurs, d’organismes communautaires, de syndicats, de parents et des établissements. Ils peuvent regrouper tous les établissements offrant des programmes en alternance dans une région.

Échanges

- En Europe, le programme *Leonardo* offre aux apprentis la possibilité d’effectuer des stages dans une entreprise d’un autre État membre de l’Union européenne. Le dispositif *Europass* permet aux apprentis de compléter leur cursus de formation par un séjour dans un autre pays. Des outils sont mis en place pour reconnaître la formation acquise dans un autre pays.
- Les établissements postsecondaires permettent parfois aux élèves de faire des stages dans un autre État. Des modalités particulières s’appliquent alors.

WEBOGRAPHIE

Générale

Association canadienne de l'Éducation coopérative
www.cafce.ca

Association internationale des universités
www.unesco.org/iau/onlinedatabases/systemns_data/

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux
www.cicic.ca

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
www.cedefop.europa.eu

Commission européenne Éducation et Culture
www.ec.europa.eu/education

Communauté européenne
http://europa.eu/pol/educ/index_fr.htm

Fit for Europe
www.fit-for-europe.info

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
www.oecd.org

UNESCO
www.unesco.org

Allemagne

Institut fédéral de l'enseignement professionnel
www.bibb.de

Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche
www.bmbf.de

Office fédéral de la statistique
www.destatis.de

Union centrale de l'artisanat allemand
www.zdh.de

Angleterre

Apprenticeship
www.apprenticeships.org.uk

Association of Colleges
www.aoc.co.uk

British Columbia Council on Admissions and Transfer
www.bcca.bc.ca

Centre de Ressources et d'Initiatives pour l'International
www.cr2i.com

Centre INFFO
www.centre-inffo.fr

Department for Education and Skills
www.dfes.uk

Higher Education Funding Council for England
www.hefce.ac.uk

Learning and Skills Council
www.lsc.gov.uk

National Statistics First Release
www.dfes.gov.uk/rsgateway/DB/SFR/

Training Village
www.trainingvillage.gr

Belgique

Bruxelles Formation
www.bruxellesformation.be

Communauté française de Belgique
www.cfwb.be

Communauté française (l'enseignement)
www.enseignement.be/syst/structures/ensoblig

Gouvernement fédéral (Portail)
www.belgium.be/eportal/index.jsp

Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)
www.ifapme.be

Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)
www.leforem.be

Région Bruxelles-Capitale
www.bruxelles.irisnet.be

Région wallonne
www.wallonie.be

Secrétariat permanent de la formation en alternance (SYSFAL)
www.sysfal.be

Service des statistiques Communauté française
www.statistiques.cfwb.be

Service des statistiques Région wallonne
www.statistiques.wallonie.be

Colombie-Britannique

Association for Co-operative Education
www.co-op.bc.ca

Conseil des présidents des universités de la Colombie-Britannique
www.tupc.bc.ca

Industry Training Authority
www.itabc.ca

Ministère de l'Éducation
www.bced.gov.bc.ca

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Formation et de la Technologie
www.aved.gov.bc.ca

Statistiques :
www.outcomes.bcstats.gov.bc.ca/Publications/collegereports/2004_details.pdf

État de New York

Center for Occupational Research and Development (organisme national)
www.cord.org

Cooperative Education and Internship Association (pour l'ensemble des États-Unis)

www.ceiainc.org

National Commission for Cooperative Education (pour l'ensemble des États-Unis)

www.co-op.edu

New York State Department of Education

www.nysed.gov

New York State Department of Labour

www.labor.state.ny.us

Office of Elementary, Middle, Secondary and Continuing Education

www.emsc.nysd.gov

Office of Higher Education

www.highered.nysed.gov

National Center for Education Statistics

www.nces.ef.gov

The City University of New York (CUNY)

www1.cuny.edu

The State University of New York (SUNY)

www.suny.edu

U.S. Department of Education

www.ed.gov

Work Experience Association of New York State

www.nysweca.org

France

Centre d'études et de recherche sur les qualifications (Céreq)

www.cereq.fr/index.htm

Centre national de ressources pour l'apprentissage (CNRAA)

Bulletin CNRActu@

www3.ac-nancy-metz.fr/cnraa/

L'apprenti

www.lapprenti.com

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR)

www.education.gouv.fr

www.eduscol.education.fr/

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement (MECSL)

www.cohesionsociale.gouv.fr

Statistiques

MENESR

www.education.gouv.fr/evaluation-satistiques

Institut national de la Statistique et des Études économiques

www.insec.fr

Ontario

Ministère de l'Éducation de l'Ontario, « L'avantage de l'éducation coopérative »

www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/coop.html

Education at work Ontario, Co-op Tax Credits

Ewo.ca/pages/taxcredits.php

Education at work Ontario, For Co-op Supervisors

<http://ewo.ca/pages/supervisors.php>

Education at work Ontario, Roles & Responsibilities

<http://ewo.ca/pages/roles.php>

Emploi Ontario – Services aux apprentis

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/apprentices/services.html>

Service d'admission des collèges de l'Ontario

<http://www.collegesdelontario.ca>

Québec

Alternance travail-études (ATE)

www.inforoutefpt.org/ate

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

www.mels.gouv.qc.ca

BIBLIOGRAPHIE

Générale

LANDRY, Carol et autres. *La formation en alternance – État des pratiques et des recherches*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2002, 349 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Analyse comparative des modèles de formation professionnelle et technique – Au Québec et dans d'autres États*, 2003, ISBN - 2-550-40259-6.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Analyse comparative de modèles de qualification professionnelle*, Direction de la planification et du développement, 2005, ISBN - 2-550-43060-3.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC, *Le partage des responsabilités entre les autorités touchées par la question de la formation préparatoire à l'exercice d'un métier ou d'une profession offerte en milieu scolaire dans divers États – Résultats d'une analyse documentaire*, Direction générale des programmes et du développement, 2006, ISBN - 978-2-550-47573-6.

STATISTIQUE CANADA, Apprentis inscrits : *La classe de 1992, une décennie plus tard* (81-595-MIF2005035), numéro d'enquête 3154, 2005.

www.statcan.ca/Daily/Français/051122/q051122b.htm

Allemagne

COMMISSION EUROPÉENNE ÉDUCATION ET CULTURE, Enquêtes Eurydice – *Apprendre tout au long de la vie : la contribution des systèmes éducatifs des États membres de l'Union européenne*, Allemagne.

www.eurydice.org/ressources/eurydice/pdf/037FR/009_chap5_037FR.pdf

EURYDICE, Direction générale de l'éducation et de la culture, *Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe 2003/2004 – Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne*, Structure de l'enseignement supérieur en Allemagne.

EURYDICE, *National summary sheets on education systems in Europe and ongoing reforms – Germany* February 2006.

EURYDICE, Directorate-General for Education and Culture, *Structures of education, vocational training and adult education systems in Europe*, 2003 Edition.

FEDERAL INSTITUTE FOR VOCATIONAL TRAINING, *Vocational Training Regulations and the Process Behind Them*, 2006. www.bibb.de/dokumente/pdf/a45_entsehung-von-ausbildungsordnungen_en.pdf

FEDERAL INSTITUTE FOR VOCATIONAL TRAINING and Helmut PÜTZ, *Vocational Education and Training – An Overview*, 2003. www.bibb.de/dokumente/pdf/fohlenband_puetz-english.pdf

FEDERAL MINISTRY OF EDUCATION AND RESEARCH, *Reform of Vocational Education and Training*. www.bmbf.de/en/1644.php

FEDERAL MINISTRY OF EDUCATION AND RESEARCH, *Innovation in Education*. www.bmbf.de/en/1076.php

FEDERAL MINISTRY OF EDUCATION AND RESEARCH, *Training Campaign*. www.bmbf.de/en/ausbildungsoffensive.php

MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE, *La réforme de l'enseignement professionnel – Loi de 2005 sur l'enseignement professionnel*, 2005.

www.bmbf.de/pub/die_reform_berufliche_bildung_fr.pdf

MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE, *Rapport sur l'éducation professionnelle pour 2006*. www.bmbf.de/pub/bbb_2006_franz.pdf

MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE, *Rapport sur l'éducation professionnelle pour 2005*. www.bmbf.de/pub/bbb_2005_franz.pdf

MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE, *Rapport sur l'éducation professionnelle en 2003*. www.berufsbildungsberich.info/_htdocs/bbb2003/teil1_fr/inhalt/teil1_kapitel1.htm

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT and GERMANY, *The Role of National Qualifications Systems in Promoting Lifelong Learning – Background Report for Germany*, 12 May 2003.

HYPERLINK "<http://www.oecd.org>" www.oecd.org

Angleterre

APPRENTICESHIPS TASK FORCE, *Final Report – The Business Case for Apprenticeships*.

www.apprenticeship.org.uk/NR/rdonlyres/8F54E142-95C8-4FAC-A02D-2A317F1E/O/ATF_finalReport

CENTRE DE RESSOURCES ET D'INITIATIVES POUR L'INTERNATIONAL, *Le système de formation professionnelle au Royaume-Uni*. www.cr2i.com/cr2i/cr2i.nsf/

DEPARTMENT FOR EDUCATION AND SKILLS, *Education and Inspections Act*, November 2006.

www.dfes.gov.uk/publications/educationandinsectionsact/index.shtml

EURYDICE, *Structures of education, vocational training and adult education systems in Europe – United Kingdom*, 2003 Edition.

www.eurydice.org/ressources/eurydice/pdf/041DN/041_UN_FN.pdf

EURYDICE, *National summary sheets on education systems in Europe and ongoing reforms – United Kingdom (England, Wales and Northern Ireland)*, 2006 Edition.

www.eurydice.org/ressources/eurydice/pdf/047DN/047_UN_EN.pdf

HIGHER EDUCATION FUNDING COUNCIL FOR ENGLAND, *Foundation degrees – Key statistics 2001-02 to 2006-07*, January 2007. www.hefce.ac.uk/pubs/hefce/2007/07_03/07_03.doc

LEARNING AND SKILLS COUNCIL'S, *Leading Change – Annual Report and Accounts for 2005-06*.

LEARNING AND SKILLS COUNCIL'S, *Reducing Administration in Apprenticeship*, April 2006.

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OCDE), *The Role of National Qualifications Systems in Promoting Lifelong Learning – Background Report for the United Kingdom*, 2003.

www.oecd.org/dataoecd/22/22/33774110.pdf

UNITED KINGDOM, *General Policy Context – Framework for the Knowledge Society*.

www.trainingvillage.gr/etv/Information_resources/National-Vet/Thematic/criteria_reply.asp

Belgique

ALTEREDUC, *Dossier 20 ans des CEFA – Entre socialisation et qualification*, mai 2005.
www.altereduc.be

COMMISSION EUROPÉENNE ÉDUCATION ET CULTURE, *Mise en œuvre du programme de travail « Éducation et Formation 2010 » – Rapport d'avancement 2005, Belgique francophone*, décembre 2005, 26 pages.
http://ec.europa.eu/education/policies/2010/natreport/befr_fr.pdf

GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale, *Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail du 24 juin 2005, conclue au sein de la Commission paritaire de la construction, relative à l'organisation des régimes de formation et d'emploi pour les années 2005 à 2009*.

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre du 24 juillet 1997 modifié* (D. 20-07-06).

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, Circulaire N° 1694 du 5/12/2006, *Admission des élèves – Notion de correspondance – Enseignement secondaire de plein exercice et enseignement secondaire en alternance* (art. 49 du décret Missions), 86 pages.

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Décret portant sur l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice*, d. 29-07-1992.

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Décret organisant l'enseignement secondaire en alternance*, D. 03-07-1991.

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Circulaire ministérielle de commentaires du décret du 19 juillet 2001 (21/01/2002) JL/pc/2002-alternance*.

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE et GOUVERNEMENT WALLON, *Accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, 18 juin 1998, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon*.

GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE et GOUVERNEMENT WALLON, Communiqué de presse, Gouvernement thématique « Emploi et Formation », 26 avril 2007.
[#26](http://www.sysfal.be/flash.cfm)

GOUVERNEMENT WALLON, *Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999 relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance*.

OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI (LE FOREM), *Rapport d'activités 2005*.
HYPERLINK "<http://www.leforem.be>" www.leforem.be

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE) et le MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, *Le rôle des systèmes nationaux de certification pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie – Rapport de base de la Communauté française de Belgique*, Janvier-Février 2004.
www.oecd.org/dataoecd/28/34260296.pdf

SECRETARIAT PERMANENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (SYSFAL), *Vers une qualité totale*.

SECRETARIAT PERMANENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (SYSFAL), *SYSFALinfo*, n° 12, mars 2006.
www.sysfal.be

SECRETARIAT PERMANENT DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (SYSFAL), *SYSFALinfo*, n° 14, janvier 2007.
www.sysfal.be

UNESCO, *Mise en œuvre des programmes de travail « Éducation et Formation 2010 » – Rapport d'avancement 2005 – Belgique francophone*.
http://ec.europa.eu/education/policies/2010/natreport/befr_fr.pdf

Colombie-Britannique

AGENCE DE REVENU DU CANADA, *Apprentice Job Creation Tax Credit*.
www.cra-arc.gc.ca/whatsnew/apprenticeship-e.html

AGENCE DE REVENU DU CANADA, *Tradesperson's Tools Deduction*.
www.cra-arc.gc.ca/whatsnew/tools-e.html

BC COLLEGE AND INSTITUTE STUDENT OUTCOMES, *The 2006 Highlights*, ISSN 1488-5336.
www.outcomes.bcstats.gov.bc.ca/Publications/2006_highlights.pdf

FULFORD HARBOUR CONSULTING LTD, *A Review of ACE IT (February 2005 Intake)*, Prepared for the Industry Training Authority, June 2006.
www.itabc.ca/documents

INDUSTRY TRAINING AUTHORITY, *Sponsor Guide*.
www.itabc.ca/documents

INDUSTRY TRAINING AUTHORITY, *Apprentice/Trainee Guide*.
www.itabc.ca/documents/

INDUSTRY TRAINING AUTHORITY, *ITA Performance Measurement Report*, Figures Updated to Decembre 31, 2006.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Guide pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : Programme du secondaire deuxième cycle 2004*.
www.bced.gov.bc.ca/graduation/grad_planner_fr.pdf

MINISTRY OF ADVANCED EDUCATION, *2007/08 – 2009/10 Service Plan*.
HYPERLINK "<http://www.aved.gov.bc.ca>" www.aved.gov.bc.ca

MINISTRY OF EDUCATION, *Policy Document: Recognition of Post-Secondary Transition Programs for Funding Purposes*, July 1, 2005.
www.bced.gov.bc.ca/policy/policies/

MINISTRY OF EDUCATION, *Program Guide for Ministry-Authorized Work Experience Courses*, March 2005.
www.bced.gov.bc.ca/careers/work_experience.pdf

MINISTRY OF EDUCATION, *Program Guide for Secondary School Apprenticeship*, June 2005.

MINISTRY OF EDUCATION, *Service Plan Summary 2006/07-2008/09*.
www.bced.gov.bc.ca

MINISTRY OF EDUCATION, *Student Statistics 2002/02 – 2006/07, Full-Year Summary Report*.
www.bced.gov.bc.ca/reports/pdfs/students_stats/prov.pdf

État de New York

BOARD OF REGENTS, *The Board of Regents Statewide Plan for Higher Education 2004-2012*.
www.highered.nysed.gov/Quality_Assurance/statewideplan/page1.htm

CITRON, Nancy, Lehman College, *Cooperative Education*.
www.lehman.cuny.edu

COOPERATIVE EDUCATION & INTERSHIP ASSOCIATION, *2002 Survey of Internship/Co-op Professionals in Higher Education*.
www.ceiainc.org/publications

ERIC, *CTE and Work-Based Learning*, no. 52, 2003.

MAGI EDUCATIONAL SERVICES, *The face of Career and Technical Education in New York State – Year 2 Evaluation Report*, September 2005.
www.emsc.nysed.gov/cte/docs/CTE-EvaluationReport2005.pdf

NATIONAL CENTER FOR EDUCATION STATISTICS, *Labor Market Outcomes of Non-College-Bound High School Graduates*, Vol. 4, Issue 1. www.nces.ed.gov/programs/quartely/vol_4_1/q7-2.asp

NEW YORK STATE'S NETWORK OF TECH PREP DIRECTORS, *Ensuring and Charting the Future of Tech Prep in New York State – A Position Paper*, May 2005. www.emsc.nysed.gov/cte/techprep/tp2005/position-papaer/Tech_Prep_Position_Paper

STATE EDUCATION DEPARTMENT, Office of Higher Education, *College and University Preliminary Degree-Credit Enrollment, Fall 2006*. www.higher.nysed.gov/oris/counts/prelim/06/rtp.pdf

STATE EDUCATION DEPARTMENT, *New York State Career and Technical Education – Guidelines for Career and Technical Education Administrators and Counselors*, 2005 Edition. www.emsc.nysed.gov/cte/docs/CTEadminguidancehandbook-march2005.doc

STATE EDUCATION DEPARTMENT, *Carrer and Technical Education Program Re-Approval Application*, Office of Curriculum and Instructional Support. www.nysed.gov

UNIVERSITY OF NEW YORK, Career Services Hostos, *Guidelines, roles, & responsibilities*. www.hoatoo.cuny.edu/cso/Co-op_facuGuidePt1_1.asp

SWAIL, Dr. Watson Scott and Dr. Eva I. KAMPITS, , *Work-Based Learning & Higher Education – A Reseach Perspective*, for The Educational Policy Institute and The New England Association of Scholls and Colleges, 2004. www.educationalpolicy.org

France

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE SUR LES QUALIFICATIONS (Céreq), Jacques Arrighi et Damien Bouchier, 1995-2003, *L'apprentissage aspiré par le haut*, Bref n° 217, mars 2005.

CONSEIL NATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE, *Les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'État et les Régions en vue de développer, valoriser et moderniser l'apprentissage*, Les cahiers du CNFPTLV, Cahier N° 1, Étude réalisée par Nathalie Deville, septembre 2006.

COMMISSION DU DÉBAT NATIONAL UNIVERSITÉ-EMPLOI, *Rapport final de l'Université à l'Emploi*, 24 octobre 2006.

EURYDICE, *Fiches nationales de synthèse des systèmes d'enseignement en Europe et des réformes en cours – Édition 2007 – FRANCE*. www.eurydice.org/ressources3eurydice/pdf/047DN/047_FR_FR.pdf

JOURNAL LE MONDE, *L'apprentissage, une formule qui gagne les universités*, 4 avril 2007. www.lemonde.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et Inspection générale de l'éducation nationale, *La mise en place de la formation en alternance au collège*, N° 2005-030, juin 2005.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Éduscol, *Formation d'apprenti junior – Guide pédagogique*, avril 2006. www.eduscol.fr/apprentijunior

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Note d'information – Les élèves du second degré dans les établissements publics ou privés à la rentrée 2006*, 6 février 2007. www.media.education.gouv.fr/file/43/1/4431.pdf

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), *Info LMD – l'Europe des universités, l'Europe des étudiants*, Rentrée 2006.

SOULLOGOUB, Michel et Valérie ULRICH, *Les jeunes en apprentissage ou en lycée professionnel – Une mesure quantitative et qualitative de leur insertion sur le marché du travail*, Économie et statistique N° 323, 1999.

Ontario

ASSOCIATION OF COLLEGES OF APPLIED ARTS AND TECHNOLOGY OF ONTARIO, ACAATO *Environmental Scan 2006: Section 1 – Student and Graduate profiles*, 2006.

GEORGIAN COLLEGE, *Co-operative Education – Student Procedures & Responsibilities Manual*, Fall 2006.

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, Ministère de l'Éducation, *Les projets phares pour la réussite des élèves sont une lueur d'espoir pour les 10 000 élèves qui éprouvent des difficultés*, Communiqué de presse, 30 novembre 2006. <http://ogov.newswire.ca/ontario/GPOF/2006/11/30/c22123.html>

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation concernant l'apprentissage des élèves jusqu'à l'âge de 18 ans et l'apprentissage équivalent*, Chapitre 28 de la Loi de l'Ontario, promulguée le 20 décembre 2006.

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO, Ministère de l'Éducation, *Le gouvernement McQuinty aide davantage d'élèves à obtenir leur diplôme*, Communiqué de presse, 12 décembre 2006.

KING A.J.C. and W.K. WARREN, *Transition to College: Perspectives of Secondary School Students*, Sponsored by Association of Colleges of Applied Arts and Technology of Ontario, 2006.

KING A.J.C. et autres, *Double cohort study – Phase 4 Report for the Ontario Ministry of Education*, Social Program Evaluation Group, Queen's University www.edu.gov.on.ca/eng/document/reports/phase4/report4.pdf

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO, *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience, Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000, 53 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO, *Actualités de la mise en œuvre*, juin 2006. www.curriculum-update.info

MINISTÈRE DES FINANCES DE L'ONTARIO, *Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage – Bulletin d'interprétation 3020FR*, août 2005.

MINISTÈRE DES FINANCES DE L'ONTARIO, *Crédit d'impôt pour l'éducation coopérative – Bulletin d'interprétation 3021FR*.

Québec

LEBEL, Denis, Momentum groupe conseil inc., *Rapport d'évaluation du programme de soutien financier à l'alternance travail-études, de 1998-1999 à 2000-2001*, Ministère de l'Éducation du Québec, Secteur de la formation continue, octobre 2002.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Alternance travail-études, c'est plus que des études, Module d'introduction. Cadre de référence, Guide organisationnel, Guide pédagogique*, 2006. www.inforoutefpt.org/ate